

SD/MC 2025/561/AT
ARRETES\2025\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTS\
71GCHORGNONEMMENAGEMENT27RUEVANGOGH26JUILLET

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 26 juin 2025 par laquelle Monsieur Guillaume CHORGNON, domicilié 12 rue de la Gare à PELUSSIN (42410), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au 27 rue Van Gogh par le stationnement d'un camion pour assurer des opérations de chargement ou de déchargement le 26 juillet 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION 1-1-STATIONNEMENT / CIRCULATION - 27 RUE VAN GOGH

- Il sera exceptionnellement autorisé sur la valeur de deux emplacements de stationnement au véhicule nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- La circulation devra être maintenue dans la rue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le SAMEDI 26 JUILLET 2025 de 7 heures à 19 heures.
- Monsieur Guillaume CHORGNON s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE 3-1-SIGNALÉTIQUE

- La signalétique sera mise en place par Monsieur Guillaume CHORGNON pour information préalable aux usagers du domaine public.

3-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.



ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

5-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement/emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

5-2- SIGNALETIQUE

- Le prêt de la signalétique se fera au centre technique municipal (40 avenue Thermale / 04 77 96 39 96) sur remise d'un chèque de caution de 37 euros qui sera rendu au moment de la restitution du panneau.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur Guillaume CHORGNON 12 rue de la Gare 42410 PELUSSIN, chorgnon.g@orange.fr
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- LFa/facturation eau et assainissement,
- LFa /OM-TRI,
- La Presse.

Le 21 juillet 2025
Pour Monsieur le Maire et par délégation
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques



2025/561/AT

ARRETES\2025\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTS\
71GCHORGNONEMMENAGEMENT27RVANGOGH26JUILLET